

ARRÊTÉ N° 6.1.4/2020_018

**De circulation pour travaux
Entreprise APTÉ IMMO
Rue du bois d'Arquet**

Le Maire de Douvaine (Hte SAVOIE),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213 - 1 et L.2213 - 2, L 2213-6

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

- Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,

- Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

- Vu l'Arrêté du 24/11/ 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Considérant la demande formulée le 25 janvier 2021, par la société **APTE IMMO**, 5b Chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN, tel :04.76.61.96.67, mail :secreariat@apteimmo.com, pour la réalisation des travaux.

Considérant que la demande de voirie est en agglomération, qu'il y a lieu de prendre des mesures de police adaptées aux risques.

Considérant qu'il y a lieu de réguler la circulation des véhicules sur la rue du bois d'Arquet

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **APTE IMMO** est autorisée à intervenir pour établir un diagnostic sur les enrobés par carottage sur la rue du bois d'Arquet

Le jeudi 04 février 2021

La circulation sera réduite suivant la progression du chantier mobile et limité à 20 km/h voir par alternat manuel en fonction.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de l'autorisation, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- L'entreprise est responsable de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A ce sujet, l'entreprise a pour obligation de contracter une assurance.
- L'entreprise se chargera d'afficher sur les lieux du déroulement des travaux, un exemplaire du présent arrêté municipal.